

**UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE**

Le Conseil des Ministres



**DIRECTIVE N°11/2009/CM/UEMOA
PORTANT HARMONISATION DES STRATEGIES D'ENTRETIEN
ROUTIER DANS LES ETATS MEMBRES DE L'UEMOA**

**LE CONSEIL DES MINISTRES
DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE**

- Vu** le Traité de l'UEMOA, notamment en ses Articles 7, 16, 20, 21, 24, 25, 26, 42, 43, 45, 76, 77, 91, 92, 93, 101 et 102 ;
- Vu** le Protocole Additionnel n°11 relatif aux Politiques sectorielles de l'UEMOA, notamment en ses Articles 7 et 8 ;
- Vu** la Décision n°07/2001/CM/UEMOA du 20 septembre 2001 portant adoption de la stratégie communautaire et d'un réseau d'infrastructures routières au sein de l'UEMOA, notamment en son Article 3.1 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2009/CM/UEMOA du 25 septembre 2009 portant statut du réseau routier communautaire et de ses modalités de gestion;
- Vu** la Directive n°04/2005/UEMOA/CM/UEMOA du 09 décembre 2005, portant procédure de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA ;
- Considérant** que l'efficacité du secteur des transports routiers est un facteur crucial pour le développement économique de la sous région ;
- Considérant** qu'une harmonisation des caractéristiques de construction et d'entretien du réseau routier communautaire serait de nature à améliorer la performance des services de transports routiers ;
- Considérant** la nécessité pour les Etats membres de s'engager résolument dans l'entretien efficace du réseau routier communautaire ;
- Soucieux** du maintien du réseau routier communautaire à un bon niveau de service ;
- Sur** proposition de la Commission de l'UEMOA ;
- Après** avis du Comité des Experts Statutaire, en date du 18 septembre 2009 ;

